



## 15ème législature

<b>Question N° : 766</b>	De <b>Mme Marine Brenier</b> ( Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> > Accès aux traitements du myélome multiple	<b>Analyse</b> > Accès aux traitements du myélome multiple.
Question publiée au JO le : <b>22/08/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/10/2017</b> page : <b>5170</b>		

### Texte de la question

Mme Marine Brenier alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes atteintes du myélome multiple, ou « maladie de Kahler ». Pathologie peu connue du grand public, elle concerne pourtant 30 000 Français, et 5 000 nouvelles personnes sont touchées chaque année. Malheureusement, l'issue de cette maladie est souvent fatale, en raison notamment des difficultés d'accès aux nouveaux traitements. Depuis fin 2015, cinq nouveaux médicaments ont ainsi obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) de l'Agence européenne du médicament (EMA). Très attendus par les patients et les soignants, ces traitements capables de prolonger la vie des malades demeurent hors de portée en raison de lenteurs administratives. Elle lui demande si elle entend prendre les mesures nécessaires pour débloquer la situation et mettre ces traitements innovants à la disposition des patients atteints de ce grave cancer de la moelle osseuse.

### Texte de la réponse

Le myélome multiple est une hémopathie maligne d'évolution progressive alternant rémissions et rechutes. Malgré les progrès dans la prise en charge des patients souffrant de myélome multiple, cette hémopathie maligne reste à ce jour incurable avec une médiane de survie de 5 à 7 ans. La stratégie thérapeutique alterne différentes thérapies pour repousser la rechute, sans qu'il existe de traitement standard. Les traitements reposent sur des associations entre les différents médicaments disponibles à une corticothérapie voire une chimiothérapie. Ces traitements sont généralement poursuivis jusqu'à progression de la maladie ou toxicité. La possibilité de traiter le patient par une nouvelle alternative thérapeutique est alors évaluée. Quatre nouveaux produits ont demandé leur remboursement en France (panobinostat, ixazomib, carfilzomib, daratumumab), d'autres produits plus anciens ont demandé leur remboursement dans de nouvelles indications relatives au myélome. Leurs prix sont actuellement en cours de négociations entre le comité des produits de santé (CEPS) et les différents laboratoires. Elles sont plus ou moins avancées selon les produits. Tous ces dossiers sont suivis de façon très attentive par les services du ministère chargé de la santé.